

TARIFS 2018

*Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;*

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les tarifs suivants :

	REDEVANCE DE PERIMETRE EN € HT	REDEVANCE D'ARROSAGE GRAVITAIRE EN € HT	REDEVANCE PRESSION EN € HT
SURFACE EN M2	TVA 20%	TVA 5,5%	TVA 5,5%
REDEVANCE MINIMUM	8,6	46.5	51.0
DE 0 A 1 000 M2	0,021	0,111	0,122
DE 1 001 A 2 000 M2	0,005	0,026	0,027
DE 2 001 A 7 060 M2	0,0019	0,010	0,011
AU DELA DE 7060 M2 TARIF A L'HECTARE	49	267	292

Redevance Agence de l'Eau : 16.70 €/hectare ou minimum 1,84 € HT à 5.5%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20171214-2017-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2018

Publication : 15/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DU CANAL DU CABEDAN-NEUF

Établissement public à caractère administratif

Siège administratif : 425 chemin du Perusier • 84300 LES TAILLADES • Tél. : 09 61 32 25 03 • Fax : 04 90 71 11 71

E-mail : contact@canal-cabedan-neuf.fr